

J'ai personnellement connu des femmes seules qui essayaient d'élever trois enfants, au risque de leur santé mentale et physique, du fait que leur mari cessait de verser la pension alimentaire qu'il était pourtant tenu de payer en vertu d'une ordonnance du tribunal. Je les ai vues retourner aux tribunaux de la famille pour obtenir une ordonnance de soutien. Ces ordonnances étaient respectées pour deux mois et les paiements cessaient à nouveau.

● (1720)

Il va sans dire qu'en notre époque, à pareille heure et à un pareil endroit, lorsque nous parlons de l'Année internationale de la femme, nous devrions nous intéresser à l'un des problèmes les plus grave qui les accablent. Je peux vous donner des chiffres sur le nombre de femmes qui vivent plus ou moins sous le seuil de la pauvreté et qui restent sans appui dans leur pénible situation alors que les tribunaux ne peuvent faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire. Je peux citer à la Chambre trois cas différents dont j'ai eu à m'occuper et qui comportaient de bien tristes difficultés. J'ai vu des entreprises—ces méchants hommes d'affaires dont on entend tellement parler—prendre elles-mêmes la responsabilité d'entretenir, d'élever et de faire instruire des enfants.

La Commission de réforme du droit a publié un document de travail sur le divorce en 1975. Elle en a publié un autre sur le tribunal de la famille. Puis, en 1977, un troisième sur la saisie des rémunérations. J'ai déjà également rappelé à la Chambre la résolution n° 8 de l'Association du barreau canadien. Si on veut un cas de fédéralisme inefficace dans un pays comme le nôtre, je crois que nous avons là un cas typique, car le gouvernement fédéral n'aurait qu'à faire adopter une mesure législative semblable à celle que nous étudions présentement. Oui, il n'a qu'à prendre une simple initiative pour combler une des grandes lacunes de notre société legaliste. Je n'ai jamais rien vu de plus indigne et de plus insupportable que la situation honteuse dans laquelle vivent les enfants de foyers brisés et cela à cause de notre incapacité à corriger cette déplorable situation.

Je rappelle aux députés que le 16 octobre 1979, la représentante de York-Sud-Weston (M<sup>me</sup> Appolloni) a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je sais que nos vis-à-vis, dont le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin), se souviennent de cette motion. Je sais que tous nos collègues avocats qui sont bien au fait de la nature du droit et des problèmes qu'il comporte, sont au courant de la situation, mais où est la volonté de secouer cette apathie honteuse qui nous caractérise, nous et les fonctionnaires des cours de justice chargés de l'application de ces ordonnances?

Cette liasse que j'ai à la main, c'est la liasse de documents que j'ai reçus à ce sujet des avocats praticiens. Cette deuxième liasse, c'est la liasse que j'ai reçue du conseil juridique du Parlement sur le même sujet. J'ai le projet au mieux des provinces, et j'ai des documents de chaque province sur la question du droit familial. Ce problème pourrait être résolu en grande partie si la Chambre relevait le défi que lui pose ce bill, si nous renvoyions l'objet du bill à un comité et si nous prenions l'initiative offerte par l'article 15, qui n'est pas un vœu ou une déclaration en l'air. Il s'agit d'un travail réfléchi et raisonné, dans les limites permises ici aux simples députés. Si

### *Pension alimentaire*

nous pouvions prendre cette initiative, renvoyer l'objet du bill et faire venir les spécialistes du pays, nous pourrions nous attaquer au problème et donner un peu d'espoir, de meilleures chances aux enfants des foyers désunis et des ménages rompus, parce que dans une très forte proportion ils sont élevés au niveau du seuil de la pauvreté, quand ce n'est pas au-dessous.

En toute franchise, je m'étonne que le gouvernement refuse de renvoyer l'objet du bill au comité et que les députés d'en face aient décidé d'enterrer le bill.

Le sujet est à l'étude depuis avril 1974, dans ses diverses étapes. Nous l'avons examiné le 14 février 1975. Nous l'avons examiné le 26 novembre 1976, lorsqu'il a franchi la deuxième lecture et qu'il a été enterré. Ce débat a été analysé. Il y a eu des corrections d'apportées, et le résultat du débat est incorporé au bill à l'étude aujourd'hui. Mais encore une fois cela ne suffira pas. Encore une fois le bill va être enterré, me dit-on, nous allons rester dans le *statu quo*, dans cette honteuse, dégoûtante et aberrante situation où nous nous trouvons, celle de l'absence d'uniformité dans l'application des ordonnances de séparation de corps. En 1976 le gouvernement avait dit qu'il présenterait un bill à ce sujet. La trente et unième législature a dit qu'elle s'attaquerait au problème. Nous voici maintenant à la trente-deuxième législature, et encore une fois nous allons refuser de renvoyer l'objet du bill à un comité, ce qui nous permettrait de remédier à la vilaine, dégoûtante et honteuse situation qui règne dans notre société.

Et après nous nous demandons pourquoi la fédération ne tourne pas rond. Nous nous demandons pourquoi on nous critique. Eh bien, en voici une raison pour laquelle le Parlement ne tourne pas rond. Nous ne relevons pas les défis sociaux. Nous ne nous occupons pas des besoins réels que nous connaissons tous.

**M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Capilano (M. Huntington) de nous avoir signalé ces questions de façon aussi énergique, aujourd'hui comme dans le passé.

L'accusation qu'il a portée est peut-être trop vague. Nous nous préoccupons tout autant que lui du bien-être des conjoints ayant des enfants à leur charge et du fait que les ordonnances de la cour ne sont pas exécutées. Dans beaucoup de cas, on ne perçoit rien, car le conjoint n'a pas d'argent. L'une des sept principales causes de rupture dans les familles est le manque d'argent. Dans beaucoup de cas—même si les chiffres sont élevés—les ordonnances ne sont pas exécutées simplement parce que la personne contre qui la décision est rendue n'en a pas les moyens. Un de mes bons amis, qui était un juge au tribunal de la famille m'a dit une fois que c'était comme si l'on essayait de couvrir deux lits avec une seule couverture. Voilà qui explique un peu la difficulté que nous avons à faire exécuter les ordonnances.

Toutefois, en notre qualité de députés, nous nous préoccupons de cette question, au même titre que bon nombre d'autres autorités au Canada. Les autorités provinciales cherchent à mettre au point de nouvelles méthodes pour faire exécuter ces ordonnances. Après tout, si nous ne faisons pas payer le conjoint contre lequel le jugement a été prononcé, c'est sur le contribuable qu'en retombe le fardeau.